

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mai 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Grandin, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 04-01 du 28 mai 2020

SECTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS – AVANCES SUR SUBVENTIONS – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI),

Vu la délibération n° 2007-X-46 du 2 octobre 2007 relative à l'allocation d'une prime de stage aux demandeurs d'emploi sans ressource engagés dans un parcours d'accès à



l'emploi, et le règlement afférent prévoyant les modalités d'attribution et de versement de cette prime de stage,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant la crise sanitaire qui touche actuellement le territoire de manière particulièrement brutale et inédite,

Considérant que cette crise sanitaire engendre des conséquences économiques et sociales pour toutes les personnes précaires et fragilisées et les structures qui les accompagnent dans leur projet socio-professionnel,

Considérant que le Département entend appuyer les structures qui accompagne les bénéficiaires du RSA et les personnes les plus fragiles en limitant les problèmes de trésorerie qu'elles vont rencontrer,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE des avances de subvention de 22 500 euros à chacune des structures suivantes : Inser'éco 93, Garances, la CCI 93 et la CMA ;

- ACCORDE des avances de subventions aux structures de l'insertion par l'activité économique pour un montant total de 529 000 euros, tels que détaillé en annexe 1 à la présente délibération ;

- PRÉCISE que les subventions en fonctionnement seront complétées par les outils des politiques départementales en matière d'insertion tels que les appels à projets ou demande de subventions ;

- APPROUVE l'avenant à conclure avec l'association Envergure, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;

- APPROUVE l'attribution de primes de stage d'un montant maximum de 440 euros mensuel par stagiaire sans ressources engagés dans un parcours d'accès à l'emploi avec Adecco, modulé en fonction du prorata du temps de présence et des périodes d'indemnisation, aux stagiaires suivants : MM. Bakiri Djamel, Drame Moussa, Akhmedov Magomed, Garlopeau Alexis, Konate Bakary, Camara Bakary et Mmes Tambadou Ramata et Aziz Meriem. Le montant total maximum engagé pour un stagiaire est de 1 760 euros et le total des indemnités à verser à l'ensemble des 8 stagiaires concernés de cette promotion s'élève à 14 080 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.